

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE CAZERES SUR GARONNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf le 14 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2009

Etaient présents : la majorité des membres en exercice :

MM. OLIVA – LAFFONT – GRILLOU – Mme FOUREST – M. DELMON – Mmes RAYNAUD - FERRE – M. FAGUET – Mme DRIEF – M. COUTENCEAU – Mmes BOUÉ - BOYER – M. DEFIS – Mme ROUSSEAU – MM. RAMINI – HRITANE – LOSIO - PERES – Mmes DUBRANA – Mme SALVI - Mle DUPUY - Mmes BONNEMAISON - DUC – PAOLINI – M. FIRMIN - M. SOULIER.

Absent : M. RIVIERE ayant donné procuration à Mme DUC Florence.

Madame Déborah SALVI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 - Election du secrétaire de séance

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Déborah SALVI.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

2- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. OLIVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,
Vu la délibération en date du 27 juin 2008, adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 17 du chapitre IV, relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de :

- **modifier** le règlement intérieur du Conseil Municipal en son chapitre IV, article 17 et toute phrase s'y rapportant.

Article 17 – chapitre IV : Déroulement de la séance

Suppression de la phrase suivante : « *il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles* ».

M. SOULIER : Qu'est ce qui motive votre choix pour retirer cette phrase ?

M. OLIVA : Ce n'est pas obligatoire

M. SOULIER : Cela restreint notre pouvoir de communication.

M. OLIVA : Vous en prenez note et vous nous enverrez un courrier

M. SOULIER : Et l'article 24 ?

M. FAGUET : On sort également la phrase se rapportant à cette approbation.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 22	contre : 5	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

3 – Inscriptions de dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme BOUÉ

Conformément à l'article 69 de la loi 96-314 du 12 avril 1996 – l'article 5I de la loi 98-135 du 7.03.1998 – l'article 2VII de l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 812 524 €, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les dépenses correspondantes aux investissements suivants :

	TTC
Réhabilitation du complexe sportif de Malaret	350 000.00
Réhabilitation du site de la piscine	179 400.00
Fourniture de bacs de collectes pour déchets verts	51 700.00
Climatisation de 3 salles de classe Ecole Publique des Capucins	12 500.00
Chauffage à l'Ecole Publique des Capucins	5 700.00
Parcours de santé	5 600.00
Chauffage restaurant du cœur	4 000.00
TOTAL	608 900.00

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

4 - Approbation appel d'offres pour la réhabilitation du complexe sportif de Malaret

Rapporteur : M. FAGUET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 5 janvier 2009, la commission d'appel d'offres (CAO) a procédé à l'analyse des offres concernant les travaux de réhabilitation du complexe sportif de Malaret et les entreprises retenues sont les suivantes :

Lots	Entreprise	Montant du marché H.T	Montant du marché TTC
LOT 1 - Vestiaires	SEDEC SARL 15, rue de Saint-Pé 31260 SALEICH	188 912.03	225 938.78
LOT 3 – Clôtures	CLARAC & Cie Route de Toulouse 09 100 PAMIER	92 931.40	111 145.95

Le lot n° : 2 – « terrains » est déclaré infructueux car les offres sont inacceptables. De ce fait, Monsieur le Maire propose de relancer un marché à appel d'offres ouvert.

Mme BONNEMAISON interpelle Monsieur le Maire en signalant qu'il convient de lancer un nouveau marché et non pas de le relancer. Les critères ont changé par rapport à l'ancien appel d'offres

Pourquoi la technique est moins notée que les délais ?

Monsieur le Maire rappelle que la technicité pour les gazons synthétique est relativement identique puisqu'il y a très peu de fournisseur. De plus, connaissant parfaitement ce domaine, Monsieur le Maire, s'engage à suivre personnellement le dossier.

Les délais de 3 mois doivent être respectés pour permettre une utilisation effective en Octobre 2009. Si on retarde le projet, les matchs sur ce site seront décalés d'autant.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

5 – Opération réhabilitation du complexe sportif de Malaret modalités de financement et demande de subvention

Rapporteur : M. OLIVA

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait d'aménager des terrains de grands jeux sur le complexe sportif de Malaret, qui seront mis à disposition des Clubs de Football et de Rugby.

Le complexe possède déjà deux terrains de grands jeux : 1 foot et 1 rugby.

Le projet consiste à créer plusieurs terrains de jeux foot et rugby sur les zones délaissées et de transformer le terrain principal de football en terrain synthétique.

Les travaux envisagés concernent :

- la création de vestiaires pour le rugby ;
- la réfection et la création de terrains de sports, y compris la transformation d'un terrain en gazon synthétique ;
- la réfection et la création de clôtures ainsi que des mains courantes.

Ces besoins ont été répertoriés en collaboration avec les présidents des clubs sportifs et les ligues de sport.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région, du Conseil Général et des ligues de sport.

La répartition de l'opération s'inscrit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Réhabilitation du site y compris éclairages	1 014 000.00	
TVA 19.60 %	198 744.00	
Subvention Conseil Régional		101 400.00
Subvention Conseil Général		507 000.00
Subventions Ligues		55 000.00
PRET RELAI TVA + EMPRUNT		549 344.00
TOTAL	1 212 744.00	1 212 744.00

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour l'adoption de l'opération, les modalités de financement et les demandes de subventions.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

M. OLIVA : Le projet revient à la commune à environ 450 000 €

Mme BOUE demande à ce que l'on contacte également la ligue de rugby

Mme BONNEMAISON : L'éclairage est-il inclus dans le marché ?

Monsieur GRILLOU répond que ETDE est titulaire du marché électricité jusqu'au 31.12.2009.

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

6 – Opération réhabilitation du site de la piscine municipale, modalités de financement et demande de subvention (DGE)

Rapporteur : M. LAFFONT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la piscine municipale va fêter ses 45 ans. Depuis 4 ans il est organisé un challenge de natation qui a de plus en plus de succès auprès des enfants de 5 à 12 ans. L'année dernière on a recensé une trentaine de participants et une centaine de spectateurs. Cette installation est manifestement un attrait pour la commune qu'il convient de maintenir.

Mais le temps a usé les installations et afin de permettre l'accueil des usagers et continuer le challenge, il convient de réhabiliter ce site.

Les travaux envisagés concernent :

- la réfection du bâtiment abritant l'accueil et les vestiaires par une mise aux normes de l'étanchéité et l'enduit des façades ;
- l'installation d'une alarme pour sécuriser le site (il y a eu 4 cambriolages en 2008) ;
- les bassins (grand et moyen) imposent une restructuration du carrelage et l'application de peinture anti-dérapante ;
- les barrières et les mains courantes doivent être remises aux normes ;
- la toiture de l'ancienne buvette doit être refaite afin de permettre au CLSH d'occuper ce local (stockage du matériel, pique-nique...) ;
- les terrasses seront agrandies afin d'accueillir un maximum d'usagers sur lesquelles sera édifiée une pergola ;
- pour les plus jeunes une aire de jeux sera aménagée ;
- pour les adolescents, il est prévu de créer un « beach soccer » ;
- éclairage extérieur

Ces besoins ont été répertoriés en collaboration avec le maître nageur qui a pu recueillir en 2007 et 2008 les souhaits des usagers et le service technique pour les mises aux normes.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat par une demande de Dotation Globale d'Equipe-ment (DGE)

La répartition de l'opération s'inscrit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Réhabilitation du site HT	150 000.00	
TVA 19.60 %	29 400.00	
DGE		67 500.00
PRET RELAI TVA		29 400.00
EMPRUNT		82 500.00
TOTAL	179 400.00	179 400.00

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour l'adoption de l'opération, les modalités de financement et la demande de DGE.

M. OLIVA : on refait une beauté à la piscine de CAZERES.

Monsieur le Maire souhaite ouvrir la piscine en nocturne une fois par semaine, en juillet et en août c'est pour cela qu'il y a un lot éclairage

M. FIRMIN demande s'il est possible de combler la fosse de 4 mètres puisqu'il n'y a plus de plongeur. Monsieur le Maire prend note de cette solution et précise que la réfection complète des bassins coûte environ de 500 000 € HT. La maintenance et l'entretien se feront par les services techniques

Mme DUC : pourquoi ne pas solliciter l'aide du Conseil Général ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de cumuler les deux subventions (Etat et Conseil Général). On fait une demande de DGE (dotation globale d'Equipe-ment) auprès de l'Etat..

Présents : 26 Procurations : 1 Exprimés : 27 Pour : 27 contre : / abstentions : /
--

7 – Demandes de subventions : climatisation et chauffage à l'Ecole Publique des Capucins – Chauffage aux Restos du Coeur

Rapporteur : M.GRILLOU

INSTALLATION DE CLIMATISEURS A L'ECOLE PUBLIQUE DES CAPUCINS

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention du Conseil Général pour la fourniture et la pose de climatiseurs à l'Ecole Publique des Capucins.

Monsieur le Maire propose le devis de l'Entreprise EURL MALVAUD Frédéric, 50 bis Mailhol St-Jean 31220 CAZERES, pour un montant de 9 195,00 H.T. soit 10 997,22 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procurations : 1 Exprimés : 27 Pour : 27 contre : / abstentions : /
--

INSTALLATION DE CHAUFFAGE A L'ECOLE PUBLIQUE DES CAPUCINS

Rapporteur : M. GRILLOU

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention du Conseil Général pour la fourniture et la pose de chauffage à l'Ecole Publique des Capucins.

Monsieur le Maire propose le devis de l'Entreprise EURL MALVAUD Frédéric, 50 bis Mailhol St-Jean 31220 CAZERES, pour un montant de 1 799,00 H.T. soit 2 151,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26 Procurations : 1 Exprimés : 27 Pour : 27 contre : / abstentions : /
--

INSTALLATION DE CHAUFFAGE DANS LE LOCAL DES RESTOS DU CŒUR

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention du Conseil Général pour la fourniture et la pose de chauffage au bâtiment des Restos du Cœur.

Monsieur le Maire propose le devis de l'Entreprise OUEST ISOL Agence de Toulouse, parc aéronautique / ZI Est, 12 av. G.Guynemer 31770 COLOMIERS, pour un montant de 3 081,92 H.T. soit 3 685,98 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

8 – Enlèvement d'un véhicule pour destruction

Rapporteur : Mme FERRÉ

Suite à la vétusté du véhicule FOURGON PEUGEOT immatriculé 9182 WD 31 dont la commune est propriétaire depuis 1988, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entamer les procédures utiles pour destruction de ce véhicule dans un centre agréé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

9– Vente d'un terrain à la ZA de Masquère

Rapporteur : M. COUTENCEAU

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'offre d'acquisition de la SCI « EPL IMO », dont le siège social sera sur la ZA Masquère à CAZERES,

concernant le lot n°16 de la ZA MASQUERE, pour la construction d'un bâtiment à usage professionnel.

Il s'agit d'un terrain de 3 413 m² au prix de 8 € HT le m², soit 27 304,00 € H.T., soit 32 655.58 € T.T.C.

Le service des domaines a été consulté.

Monsieur Laffont précise que c'est une société « Incendie – alarme - électricité » au niveau industriel

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

10 – Désaffectation et aliénation de chemin après enquête

Rapporteur : M. DELMON

Par délibération en date du 16.12.2008, le Conseil Municipal décidait l'approbation des déclassements des chemins suivants :

- Une partie du chemin de St-Cizy, section F510 d'une superficie de 2 120 m²
- une partie du chemin d'accès reliant le chemin de Malaret à l'avenue de St-Julien, section C 1620 d'une superficie de 204 m²
- une partie du chemin de la Reye, partie section A 1068-1448-1446 pour une contenance de 209 m²

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- **de vendre** aux propriétaires riverains les biens ci-après :

* une partie du chemin de St-Cizy, à M. VACCARI au prix de 6 400 € net vendeur

* une partie du chemin d'accès reliant le chemin de Malaret à l'avenue de St-Julien à M. et Mme LARAN au prix de 4 900 € net vendeur

* une partie du chemin de la Reye, à M. CABARTIER au prix de 800 € net vendeur

Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Mme BONNEMAISON précise qu'elle a récupéré l'avis des domaines et qu'il reprend bien les montants indiqués ci-dessus.

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

11 – Désistement de la procédure d'appel pour l'affaire commune/SYGES

Rapporteur : Mme DRIEF

Monsieur le Maire rappelle que :

L'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 28 juin 2007 a annulé le jugement du 25 novembre 2004 (n° 03209 et 032457) du tribunal administratif de Toulouse annulant les titres de perception émis par le Syndicat de Garonne et Salat (SYGES) les 25 novembre 2002 et 20 mai 2003 à l'encontre de la commune et a rejeté l'appel formé par la commune à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Toulouse du 9 février 2006 qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation du titre de perception émis par le SYGES à son encontre le 11 octobre 2004.

La commune a formé un pourvoi en cassation contre cette décision.

Parallèlement à cette procédure, le tribunal administratif de Toulouse a, par jugement du 22 février 2008 admis la tierce opposition formée par le SYGES et déclaré non avenu le jugement n° 0301948 du 25 novembre 2004 et a, d'autre part, rejeté la requête de la commune tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 mars 2003 du préfet de la Haute-Garonne modifiant les statuts du SYGES concernant l'adhésion de la commune en tant que membre du syndicat.

Afin d'éviter une contrariété de décision et dans l'attente du résultat du pourvoi, la commune a relevé appel conservatoire le 15 mai 2008 du jugement du 22 février 2008.

Le pourvoi a été rejeté par arrêt du Conseil d'Etat du 14 novembre 2008.

L'arrêt du 28 juin 2007 est donc devenu définitif et la commune est adhérente du SYGES.

L'appel formé à l'encontre du jugement du 22 février 2008 n'a pas de chance d'aboutir de manière favorable pour la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune se désiste de la procédure d'appel initiée le 15 mai 2008 (n° 08BX01317) et de donner mandat au Cabinet CANTIER chargé du suivi de ce contentieux de régulariser le désistement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Mme DUC rappelle que les membres de l'opposition étaient les seuls à voter contre cette décision en juin dernier.

Mme BONNEMAISON : elle propose que les élus de la majorité payent la contribution au SYGES à l'aide de leurs indemnités sur une période de un an.

M. OLIVA répond qu'il a toujours été clair sur ses indemnités, il perçoit 2000 € d'indemnité de fonction en tant que maire. Parallèlement, il a diminué son salaire de Directeur de la Maison de Retraite de 2 000 € et a embauché une collaboratrice. Il précise, comme il l'a toujours souligné qu'il ne s'est pas présenté pour percevoir des indemnités et n'a pas d'ambition pour le canton. Il préfère se consacrer à Cazères et à ses citoyens.

M. LAFFONT précise que l'on n'a fait qu'attendre le résultat du Conseil d'Etat.

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

12 – Montant des participations pour les architectes membres du jury de concours

Rapporteur : M. RAMINI

Dans le cadre du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, les architectes membres du jury interviennent personnellement.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'octroyer des vacations, augmentées des frais de déplacement, soit :

* 240 € HT la demi-journée + frais kilométriques selon la formule consacrée

Frais kilométriques x 2 (aller-retour) x barème en vigueur

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents : 26	Procurations : 1	Exprimés : 27	Pour : 27	contre : /	abstentions : /
---------------	------------------	---------------	-----------	------------	-----------------

Questions orales

1 – Les commissions :

Pour l'instant il n'est pas prévu d'instaurer d'autres commissions que celles obligatoires.

2 – les délégations à Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire distribue une notice récapitulative des délégations consenties.

- **Réalisation des emprunts :**

- o 1 000 000.00 € auprès du crédit agricole pour la construction du restaurant scolaire et de l'aménagement du CLSH/CLAE

- **Préparation, passation et exécution des marchés à procédures adaptées**

Désignation	Entreprises	Montants
Plomberie Marché n°135.022.2008	LEBEL	21 489.18
Menuiserie Aluminium Ecole Mixte 1 Marché n°135.003.2008	SARL ALU NEWTEC	4 654.71
Chaufferie école maternelle 135.004.2008	CATHERM TP 31800	15 159.15
Fournitures administratives 135.005.2008	UGAP	3 509.32
Jeux de plein air 135.006.2008	LUDOPARC	11 035.79
Fourniture de portes et visserie + signalétiques 135.007.2008	SARL ALU NEW TEC	4 654.71
Rédaction du journal municipal 135.008.2008	Gérard JORGE	8 960.00
Achat matériel informatique 135.010.2008	SOFT SYSTEMS	10 024.80
Mise à disposition gratuite d'un mini-bus 135.011.2008	VISIOCOM - 33 700 MERIGNAC	Rémunération sur publicité
Implantation d'un préfabriqué 135.012.2008	SARL LACOSTE FRERES	14 641.04

Fourniture de mobilier scolaire Ecole primaire 135.013.2008	SA DELAGRAVE - 75240	12 549.51
Fourniture de mobilier scolaire Ecole maternelle 135.014.2008	UGAP	6 961.00
Rénovation du terrain de Malaret 135.015.2008	TURFLAC -82600	10 160.02
Fourniture mini bus d'occasion 135.016.2008	VISIOCOM 33 700 MERIGNAC	14 000.00
Convention délégation fourrière 135.018.2008	BOARIN – 31390 CARBONNE	137.50 Enlèvement
Fourniture tondeuse autoportée 135.019.2008	FONBONNES 31220 PALAMINY	10 844.12
Fournitures denrées alimentaires 135.020.2008		
Lot 1 : Produits surgelés ou congelés	BRAKE France	10 310.32
Lot 2 : viandes + abats volailles	Midi Fraicheur	4 464.00
Lot 3 : viandes de boucherie et charcuterie frais	GROS	6 962.80
Lot 4 : saucisserie	SODIREX	979.60
Lot 5 : légumes préparés réfrigérés	Midi-Fraicheur	750.06
Lot 7 : Epicerie	Transgourmet	6 490.26
Lot 8 : Produits laitiers et	Transgourmet	5 592.82
Lot 9 : Pain et viennoiseries	Au bon pain ariégeois	4 879.62
Lot 10 : Produits frais de la mer ou d'eau douce	Thierry BEURON	2 973.04
Fournitures de plants de fleurs 135.021.2008	MAGUY SAS 17610 CHANIERES	1 807.62
Fourniture fruits et légumes 135.022.2008	MIDI FRAICHEUR DESPUJOLS	Accord cadre

- **Contrats d'assurance et remboursement de sinistres**

- o Marché n° 135.021.2006 auprès des sociétés : CACEP et SMACL
- o Remboursement des sinistres

Désignation des remboursements	tiers	montant
Sinistre rue du IV Septembre	GROUPAMA D'OC	2 392.00 €
Sinistre bibliothèque	GUIRAUD	300.00 €
Sinistre bibliothèque	SAINT-POULOF	300.00 €
Remboursement protection fonctionnelle	SMACL	1 028.56 €
Sinistre chaufferie mairie	SMACL	757.76 €
Remboursement protection fonctionnelle	SMACL	932.88 €
Sinistre candélabre	SMACL	3 582.04 €
Remboursement protection fonctionnelle	CACEP	700.00 €
Remboursement diffamation	CACEP	800.00 €
Sinistre candélabres	SMACL	1 158.90 €
Remboursement protection fonctionnelle	SMACL	1 236.07 €
Sinistre gymnase	SMABTP	18 160.09 €
Courrier égaré	LA POSTE	16.00 €
Remboursement cd égaré	ASSO. LA PLANTE	39.18 €
Remboursement cd égaré	JEANJEAN	13.26 €

- **délivrance de concessions :**

BENEFICIAIRES CONCESSIONS	MONTANTS
Anglade	330.00
Sintes	660.00
Michaud	660.00
Pugibet	660.00
Zigler	660.00
Parizot	330.00

Farré	660.00
Martel	660.00
Berardo	660.00
Carnevale	660.00
Pierrot	462.00
Raspaud	660.00
Senelier	330.00
Caillard	660.00
Lacourt	660.00
Caubet	660.00
Pla	660.00
Caubet	660.00
Bachir	660.00
Garcia	660.00
Queval	660.00
Mathieu	660.00
Muscat	660.00

- **aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros :**
 - o vente autoclaves à l'EARL DE LARTIGAOU pour un montant de 2 000.00 €.
- **rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers ou experts :**

DESIGNATION	TIERS	MONTANT
Expertise sols gymnase	Elisabeth Fernandez	920.92 €
Protection fonctionnelle	Raynaud-Loubatie	1 028.56 €
Affaire Dard Baylet	Cantier	1 614.60 €
Syges	Cantier	3 508.26 €
Rivière Jean-Luc	Moly	1 315.60 €
Expertise gymnase	Selarl GB2A	897.00 €
Protection fonctionnelle	Raynaud-Loubatie	1 237.86 €
Baylet Dard	Cantier	1 315.60 €
Protection fonctionnelle	Raynaud-Loubatie	1 236.07 €
Affaire Dard Baylet	Cantier	846.04 €
Expertise 15 rue Case	DOM Expert	355.00 €

- **création de classes dans les établissements d'enseignements :**
 - o demande d'ouverture de classe primaire supplémentaire pour la rentrée 2008-2009 à l'école de l'Hourride.
- **exercice du droit de préemption :**
 - o Acquisition auprès de l'agence IMMOSKY d'un terrain d'une superficie de 2 064 m2 appartenant à Monsieur PONTIN-MANENT Pascal au prix de 125 000.00 € + 5 000.00 € (frais d'agence) pour la construction d'une crèche sise Croix de l'Olivier
- **action en justice :**
 - o Requête en annulation du jugement n° 0703294 du 22.02.2008 contre le SYGES. Cabinet d'avocats François CANTIER désigné pour défendre les intérêts de la commune. Honoraires 200.00 €/l'heure HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30